

Protocole électoral concernant
l'organisation des élections
des délégués territoriaux au
sein d'Harmonie Mutuelle
prévues au cours du 1^{er}
trimestre 2025



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.

1. REPARTITION DES MEMBRES DE LA MUTUELLE PAR TERRITOIRE :

- 1.1. Définition des membres de la Mutuelle
- 1.2. Définition des territoires
- 1.3. Nombre de membres par territoire

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES TERRITORIAUX PAR TERRITOIRE :

- 2.1. Nombre de délégués territoriaux.

3. PROCESSUS ELECTORAL :

- 3.1. Sont électeurs
- 3.2. Sont éligibles en tant que délégués territoriaux
- 3.3. Mode de scrutin
- 3.4. Liste de candidature
- 3.5. Appel à candidature
- 3.6. Dépôt des listes de candidatures
- 3.7. Modalités des élections.

4. COMMISSION ELECTORALE.

5. DEPOUILLEMENT ET PUBLICITE :

- 5.1. Mode de dépouillement
- 5.2. Contrôle
- 5.3. Procès-verbal du scrutin
- 5.4. Publicité.

Annexe 1 : Calendrier du processus électoral.

Annexe 2 : Nombre de délégués territoriaux.

Annexe 3 : Liste des Territoires et Régions.

PROTOCOLE ELECTORAL

Harmonie Mutuelle n'a pas d'actionnaires mais des élus qui s'engagent dans l'intérêt des adhérents. En mars 2025, des élections auront lieu pour désigner les représentants des adhérents dans les territoires et à l'assemblée générale. Cette élection a lieu tous les 6 ans.

Concomitamment à l'élection des délégués à l'Assemblée générale, Harmonie Mutuelle fait procéder à l'élection, par les membres participants et par les membres honoraires de la Mutuelle, de délégués territoriaux appelés à animer la vie mutualiste de proximité sur ses territoires.

Le présent protocole électoral est établi et validé par le Conseil d'administration de la mutuelle dans le cadre des dispositions des articles 16, 17 et 18 des statuts et des articles 21, 23 et 24 du règlement intérieur de la Mutuelle.

Il a pour objet d'arrêter :

- > La répartition de l'ensemble des membres participants et des membres honoraires personnes physiques de la Mutuelle dans les cinquante-six territoires prévus par les statuts et le Règlement intérieur,
- > Le processus des élections des délégués territoriaux,
- > Le calendrier de l'ensemble du processus électoral qui doit s'achever par la mise en place d'assemblées de territoires composées de délégués territoriaux.

Le présent protocole a été arrêté par le Conseil d'Administration de la mutuelle Harmonie Mutuelle réuni le 19 septembre 2024.

1. REPARTITION DES MEMBRES DE LA MUTUELLE PAR TERRITOIRES

1.1. DEFINITION DES MEMBRES DE LA MUTUELLE

Seuls les membres participants et les membres honoraires personnes physiques de la Mutuelle tels que définis aux articles 6, 7, 9, et 10 des statuts de la Mutuelle prennent part au vote pour élire leurs délégués territoriaux.

Les ayants droit des membres participants tels que définis à l'article 8 des statuts n'étant pas, en application des dispositions prévues dans le code de la Mutualité, considérés comme membres participants de la Mutuelle, ne prennent pas part au vote pour élire les délégués territoriaux de la Mutuelle.

1.2. DEFINITION DES TERRITOIRES

L'article 63 des statuts précise que « pour favoriser et faire vivre la proximité entre la Mutuelle et ses membres participants ou honoraires, ceux-ci sont regroupés géographiquement au sein des territoires en fonction de leur lieu de domicile ». La Mutuelle est organisée en 56 territoires (liste en annexe 3).

1.3. NOMBRE DE MEMBRES PAR TERRITOIRE

Conformément à l'article 63 des statuts et à l'article 2 du règlement intérieur, le rattachement des membres participants et des membres honoraires personnes physiques de la Mutuelle, à un territoire, est par principe fonction du lieu de leur domicile principal. Néanmoins, par exception, conformément à l'article 2 du règlement intérieur, pour faciliter l'engagement d'un membre participant ou d'un membre honoraire, la commission électorale peut donner dérogation à cette règle en rattachant le membre participant ou le membre honoraire à un autre territoire, notamment en fonction de son lieu de résidence secondaire, ou son lieu de travail. Les membres participants et les membres honoraires personnes physiques de la Mutuelle ayant adhéré et résidant dans un Etat hors de France ou en France non métropolitaine sont toutefois rattachés au territoire « Ile de France Sud ».

En vue des élections des délégués territoriaux qui doivent se dérouler au cours du 1^{er} trimestre 2025, la commission électorale réunie le 9 octobre 2024 a réparti l'ensemble des membres de la Mutuelle inscrits à l'effectif au 1^{er} juillet 2024 et constaté, dans les 56 territoires de la façon suivante :

Territoires	Total des membres participants	Total des membres honoraires
Alsace	20 241	
Aquitaine	45 281	
Ardennes	27 243	
Ariège-Pyrénées	10 668	
Aube	16 143	
Auvergne	40 217	
Calvados	51 371	
Berry	27 980	
Côte d'Or-Yonne	47 498	
Côtes d'Armor	56 737	
Eure	41 522	
Finistère	83 124	
Franche Comté	16 441	
Cévennes	23 155	
Armagnac-Bigorre	19 772	
Haute Garonne	34 653	
Ile de France Ouest	46 551	
Ile de France Est	55 135	
Ile de France Paris Sud	80 627	
Ille et Vilaine	74 581	
Indre	17 660	
Touraine	79 864	
Languedoc Roussillon	43 796	
Limousin	14 375	
Loire	18 138	
Loire-Atlantique	131 184	
Val de France	57 713	
Maine et Loire	72 193	
Manche	27 395	
Marne	23 882	
Haute-Marne	16 666	
Mayenne	30 142	
Meurthe et Moselle	40 457	
Meuse	13 427	
Morbihan	52 837	
Moselle	69 513	
Nièvre	13 473	
Nord Pas de Calais	37 349	
Orne	24 545	
Alpes-Côte-d'Azur-Corse	44 790	
Provence	47 992	
Picardie	16 643	
Poitou Charentes	40 341	
Val de Rhône	72 012	
Saône et Loire	11 752	
Sarthe	47 529	
Pays de Savoie	35 803	
Seine Maritime	98 997	
Tarn Aveyron	54 109	
Tarn et Garonne- Lot	18 124	
Vendée	74 859	
Vosges	38 211	
Guadeloupe	2 253	
Martinique	1 234	
Guyane	723	
Réunion	2 344	
TOTAL	2 211 265	0

Le fichier contenant les références, par territoire, des membres participants et des membres honoraires de la Mutuelle ainsi répartis est conservé dans les archives de la Mutuelle.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES TERRITORIAUX PAR TERRITOIRE

2.1. NOMBRE DE DELEGUES TERRITORIAUX

Chaque territoire est libre de fixer le nombre de ses délégués territoriaux.

Toutefois, conformément à l'article 5 du règlement de territoire pour permettre une correcte représentation régionale, le nombre de délégués territoriaux dans le territoire ne peut pas être inférieur à la partie entière du nombre obtenu en divisant par 3 000 le nombre de membres participants et des membres honoraires personnes physiques comptabilisés dans ledit territoire. (Tableau en annexe 2)

3. PROCESSUS ELECTORAL

3.1. SONT ELECTEURS

Peuvent voter pour élire les délégués territoriaux appelés à animer la vie de proximité avec les membres participants et les membres honoraires, lors des élections prévues au 1^{er} trimestre 2025, les membres participants et les membres honoraires de la Mutuelle tels que définis ci-dessus qui remplissent les conditions suivantes :

- > Être au 1er juillet 2024 enregistré dans le fichier de la Mutuelle comme membre participant ou comme membre honoraire,
- > Être toujours, au 1 janvier 2025 membre participant ou comme membre honoraire de la Mutuelle,
- > Être rattaché au dit territoire.

Les membres participants et les membres honoraires personnes physiques de la section de vote professionnelle « E » et de la section affinitaire sont électeurs dans le territoire de leur résidence principale.

Les membres participants qui bénéficient de plus d'une garantie assurée par la Mutuelle disposent d'une seule voix au sein d'un territoire auquel ils ont été rattachés.

3.2. SONT ELIGIBLES EN TANT QUE DELEGUES TERRITORIAUX

Sont éligibles comme délégués territoriaux tous les membres de la Mutuelle qui remplissent les conditions suivantes :

- > Être membre participant, membre honoraire ou ayant droit et ayant sa résidence principale dans le territoire où il a fait acte de candidature,
- > Avoir la qualité de membre participant, honoraire personne physique ou être ayant droit d'un membre participant de la section professionnelle E, D ou de la section affinitaire ayant sa résidence principale dans le territoire où il a fait acte de candidature.
- > Être âgé, au 1er janvier 2025 de 18 ans au moins, avoir fait acte de candidature dans les conditions indiquées ci-dessous.

3.3. MODE DE SCRUTIN

Les délégués territoriaux sont élus dans chaque territoire au scrutin de liste bloquée majoritaire à un tour sans panachage et sans vote préférentiel.

3.4. LISTE DE CANDIDATURE

Pour être valide, une liste de candidature doit :

- Dans un territoire donné, comporter un nombre de candidats aux fonctions de délégués égal au nombre minimum de délégués à élire.

3.5. APPEL A CANDIDATURE

Afin que tout membre participant ou membre honoraire personne physique de la Mutuelle, éligible comme délégué territorial, puisse être informé et faire acte de candidature par la constitution d'une liste, la date de la tenue des élections et la date limite de dépôt des listes de candidatures sont communiquées à tous les membres de la Mutuelle par une information dans la revue de la Mutuelle (Harmonie Santé), par une annonce sur le site Internet de la Mutuelle et par voie d'affichage dans les locaux accueillant le public de la mutuelle et par la mise en ligne sur le site Internet de la Mutuelle du présent protocole électoral.

3.6. DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURES

Toute liste de candidatures aux fonctions de délégué territorial de la Mutuelle doit être envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 16 décembre 2024 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Président
Harmonie Mutuelle
143 rue Blomet
75015 PARIS**

Ou par l'envoi d'un e-mail reçu d'ici le 16 décembre 2024, au plus tard, à l'adresse suivante : elections2025@harmonie-mutuelle.fr

3.7. MODALITES DES ELECTIONS

Seuls les membres électeurs de la Mutuelle, tels que définis à l'article 3.1. du présent protocole, prennent part au vote pour élire les délégués territoriaux représentant le territoire auquel ils ont été rattachés.

Cette élection se déroule par vote électronique.

Les membres électeurs, ayant communiqué à la Mutuelle une adresse électronique, reçoivent un e-mail début mars 2025 leur permettant d'accéder à la plateforme de vote par Internet.

Les membres électeurs, n'ayant pas communiqué à la Mutuelle leur adresse-mail, reçoivent un courrier postal leur précisant les modalités de connexion à la plateforme de vote.

4. COMMISSION ELECTORALE

Le Conseil d'administration qui a arrêté et approuvé le présent protocole, désigne les membres de la commission électorale chargés de veiller au bon déroulement de ces élections, de statuer sur les cas particuliers et de rendre compte au Conseil d'administration du déroulé de ces élections.

Cette Commission est identique à celle désignée pour superviser les élections des délégués à l'Assemblée générale.

5. DEPOUILLEMENT ET PUBLICITE

5.1. MODE DE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement est effectué par la société GEDIVOTE, possédant toutes les habilitations requises pour procéder à ce type d'opération.

Pour réaliser le dépouillement des votes internet, les membres de la commission électorale saisissent les mêmes clefs électroniques qu'ils auront saisies avant le démarrage du scrutin électronique.

La commission électorale saisira les clefs secrètes dans le système d'administration du vote avant le démarrage du scrutin électronique, puis les mêmes clefs à la fin des opérations de dépouillement pour générer les résultats.

Les clefs de dépouillement ne sont activables qu'après la clôture du vote électronique.

5.2. CONTROLE

Le dépouillement s'opère sous contrôle d'un huissier de Justice et en présence des membres de la Commission électorale.

5.3. PROCES-VERBAL DU SCRUTIN

Pour chaque territoire, à l'issue du dépouillement du scrutin, sous contrôle d'huissier de justice, la commission électorale rédige un procès-verbal type qui comporte :

- > Le nombre de votants,
- > Le nombre de suffrages exprimés,
- > Le nombre de bulletins nuls,
- > Le nombre de bulletins blancs,
- > La liste comportant les noms des délégués territoriaux élus,

Chaque procès-verbal est signé par les membres de la commission électorale et par l'Huissier de Justice. Il est adressé au Président de la Mutuelle dès la fin des opérations de dépouillement.

5.4. PUBLICITE

Les résultats des élections seront publiés à partir du 2 avril 2025 dans le journal d'annonces légales La Gazette du Palais.

Conformément à la loi, les délais de recours sont de 15 jours francs après la date de promulgation des résultats dans le journal d'annonces légales.

Paris, le 9 octobre 2024

La Présidente
De la commission électorale

ANNEXE 1 CALENDRIER DU PROCESSUS ELECTORAL

Calendrier des élections	
Actions	Dates
Nomination de la commission électorale	21 mars 2024
Approbation du protocole électoral par le Conseil d'administration (hors comptage définitif)	19 septembre 2024
Détermination du nombre de membres participants et de membres honoraires rattachés à chaque section de vote pour la détermination du nombre de délégués par section de vote régionale, professionnelle E et « affinitaire » (article 18 des statuts).	01 juillet 2024
Etablissement des listes des électeurs (membres participants et membres honoraires).	Septembre 2024
Appels à candidature.	Septembre 2024
Information de la version définitive du protocole au conseil d'administration	24 octobre 2024
Mise à disposition du présent protocole électoral post CA du 24 octobre 2024	25 octobre 2024
Date limite de dépôt des listes de candidatures.	16 décembre 2024
Validation par la commission électorale, des listes des candidats aux élections des délégués par section de vote régionale, professionnelle E et « affinitaire ». Validation des matériels de vote.	15 janvier 2025
Scellement de la plate-forme de vote par la commission électorale	mars 2025
Ouverture du vote électronique	3 mars 2025
Clôture du scrutin électronique Début du dépouillement	31 mars 2025 01 avril 2025
Consolidation des données – promulgation des résultats	01 avril 2025
Promulgation des résultats dans le journal d'annonces légales	A partir du 2 avril 2025
Fin du délai de recours	15 jours après la parution au journal d'annonces légales

ANNEXE 2 NOMBRE DE DELEGUES TERRITORIAUX

Territoires	Nombre de délégués minimum par territoire
Alsace	6
Aquitaine	15
Ardennes	9
Ariège-Pyrénées	3
Aube	5
Auvergne	13
Calvados	17
Berry	9
Côte d'Or-Yonne	15
Côtes d'Armor	18
Eure	13
Finistère	27
Franche Comté	5
Cévennes	7
Armagnac-Bigorre	6
Haute Garonne	11
Ile de France Ouest	15
Ile de France Est	18
Ile de France Paris Sud	26
Ille et Vilaine	24
Indre	5
Touraine	26
Languedoc Roussillon	14
Limousin	4
Loire	6
Loire-Atlantique	43
Val de France	19
Maine et Loire	24
Manche	9
Marne	7
Haute-Marne	5
Mayenne	10
Meurthe et Moselle	13
Meuse	4
Morbihan	17
Moselle	23
Nièvre	4
Nord Pas de Calais	12
Orne	8
Alpes-Côte-d'Azur-Corse	14
Provence	15
Picardie	5
Poitou Charentes	13
Val de Rhône	24
Saône et Loire	3
Sarthe	15
Pays de Savoie	11
Seine Maritime	32
Tarn Aveyron	18
Tarn et Garonne- Lot	6
Vendée	24
Vosges	12
Guadeloupe	0
Martinique	0
Guyane	0
Réunion	0
TOTAL	707

ANNEXE 3 LISTE DES TERRITOIRES ET DES REGIONS

Nom de la région	Nom du territoire	Code dpt	Nom du département	Territoire	Région
Ile-de-France	IDF OUEST	92	Hauts-de-Seine	1	1
		78	Yvelines		
	IDF EST	93	Seine-Saint-Denis	1	
		95	Val-d'Oise		
		77	Seine-et-Marne		
	IDF PARIS SUD	91	Essonne	1	
		94	Val-de-Marne		
		75	Paris		
		900	DOM-TOM - étranger		
	Guadeloupe	971		1	
Martinique	972		1		
Guyane	973		1		
Océan indien (La Réunion - Mayotte)	974 976		1		
Hauts de France	Nord-Pas-De-Calais	59	Nord	1	1
		62	Pas-de-Calais		
	Picardie	02	Alsne	1	
		60	Oise		
80	Somme				
Grand-Est	Ardennes	08	Ardennes	1	1
	Aube	10	Aube	1	
	Marne	51	Marne	1	
	Haute-Marne	52	Haute-Marne	1	
	Meurthe-et-Moselle	54	Meurthe-et-Moselle	1	
	Meuse	55	Meuse	1	
	Moselle	57	Moselle	1	
Alsace	Vosges	88	Vosges	1	
	Bas-Rhin	67	Bas-Rhin	1	
		68	Haut-Rhin		
Centre Val-de-Loire	Berry	18	Cher	1	1
		28	Eure-et-Loir	1	
	45	Loiret			
	Indre	36	Indre	1	
	Touraine	37	Indre-et-Loire	1	
41		Loir-et-Cher			
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or/ Yonne	21	Côte-d'Or	1	1
		89	Yonne		
	Nièvre	58	Nièvre	1	
	Saône-et-Loire	71	Saône-et-Loire	1	
	Franche-Comté	25	Doubs	1	
		39	Jura		
		70	Haute-Saône		
90		Territoire de Belfort			
Normandie	Eure	27	Eure	1	1
		76	Seine-Maritime	1	
	Calvados	14	Calvados	1	
	Manche	50	Manche	1	
	Orne	61	Orne	1	
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Côtes-d'Armor	1	1
	Finistère	29	Finistère	1	
	Ille-et-Vilaine	35	Ille-et-Vilaine	1	
	Morbihan	56	Morbihan	1	

Nom de la région	Nom du territoire	Code dpt	Nom du département	Territoire	Région
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	24	Dordogne	1	1
		33	Gironde		
		47	Lot-et-Garonne		
		40	Landes		
	Limousin	64	Pyrénées-Atlantiques	1	
		19	Corrèze		
		23	Creuse		
	Poitou-Charentes	87	Haute-Vienne	1	
		16	Charente		
		17	Charente-Maritime		
79		Deux-Sèvres			
86	Vienne				
Occitanie	Ariège-Pyrénées	9	Ariège	1	1
		12	Aveyron	1	
	81	Tarn			
	Haute-Garonne	31	Haute-Garonne	1	
	Armagnac - Bigorre	32	Gers	1	
		65	Hautes-Pyrénées		
	Tarn-et-Garonne	46	Lot	1	
		82	Tarn-et-Garonne		
	Cévennes	30	Gard	1	
		48	Lozère		
Languedoc - Roussillon	11	Aude	1		
	34	Hérault			
	66	Pyrénées-Orientales			
Méditerranée	Alpes-Côte-d'Azur-Corse	6	Alpes-Maritimes	1	1
		83	Var		
		20	Corse		
	Provence	4	Alpes-de-Haute-Provence	1	
		5	Hautes-Alpes		
		13	Bouches-du-Rhône		
84	Vaucluse				
Atlantique	Loire-Atlantique	44	Loire-Atlantique	1	1
		49	Maine-et-Loire	1	
	Mayenne	53	Mayenne	1	
	Sarthe	72	Sarthe	1	
	Vendée	85	Vendée	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	Val-de-Rhône	01	Ain	1	1
		07	Ardèche		
		26	Drôme		
		38	Isère		
	Loire	69	Rhône	1	
		42	Loire		
	Pays-de-Savoie	73	Savoie	1	
		74	Haute-Savoie		
	Auvergne	03	Allier	1	
		15	Cantal		
43		Haute-Loire			
63		Puy-de-Dôme			
Total				56	12

CONTACT

Prénom Nom

Tél. 01 00 00 00 00 • 06 00 00 00 00

prenom.nom@harmonie-mutuelle.fr